

# QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A L'APPEL A PROJET MNA

## QUESTIONS SUR L'APPEL A PROJET :

---

1. L'appel à projet est-il réservé aux seules Associations ou une société commerciale peut être candidate ?
2. L'appel à projet indique à plusieurs reprises le terme "Association", la question est donc : une entreprise privée avec une entité d'accompagnement sociale peut-elle candidate ?

Réponse aux questions 1 et 2 : Les organisations éligibles à l'appel à projets sont celles qui exercent leurs missions dans le cadre de l'article L311-1 CASF. Les entités publiques, privées à but non lucratif et privées à but lucratif y sont éligibles, ces dernières à la condition d'adopter le statut d'intérêt collectif et de signer une convention d'aide sociale pour la gestion d'un établissement et service social ou médico-social conformément à l'article L311-1 CASF.

3. Quelle est la durée de conventionnement sur l'ensemble des lots ?

Réponse à la question 3 : Les établissements et services créés seront autorisés pour une durée de quinze ans suivant l'article L313-1 CASF.

## QUESTIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES :

---

4. Y-a-t-il un cahier des charges concernant l'hébergement ?  
Nombre de jeunes par chambre, m<sup>2</sup> par jeune...
5. Quelles sont les règles définies par le département en matière de mètres carrés minimum par personne et par chambre ?

Réponse aux questions 4 et 5 : Le département n'a pas formalisé un cahier des charges précis concernant les sites d'hébergement. Cependant, il est attendu un certain niveau de confort pour les jeunes dans l'établissement. Pour bonne information des candidats, le Département ne préconise pas plus de 2 jeunes par chambre dans ses établissements.

6. Pour le lot 3 : si les jeunes signent un contrat majeur, est-ce qu'ils peuvent être maintenus dans le service ou bien toujours orientés vers un autre service ?

Réponse à la question 6 : Le service en semi collectif a vocation à préparer le passage des jeunes sur un service de semi autonomie à leur majorité. La décision de maintien ou d'orientation sur un autre service sera prise par la CAMNA ou la circonscription de rattachement du jeune en concertation avec le service et selon le degré d'autonomie acquise par le jeune.

## QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A L'APPEL A PROJET MNA

7. Y-a-t-il des recommandations en termes de taux d'encadrement pour les lots 1 et 3 ?

Réponse à la question 7 : Il est attendu que l'établissement propose un cadre contenant aux jeunes avec une présence éducative continue sur place (et une veille en soirée et WE).

8. Y-a-t-il une délibération du conseil départemental qui fixe les montants des allocations pour les jeunes (vêtture...) comme c'est le cas dans d'autres départements par exemple ? Si oui, pouvez-vous nous la communiquer ?

Réponse à la question 8 : Le montant des allocations versés aux jeunes en semi-autonomie est de 450,00€ par mois sur notre département.

9. Concernant l'**accueil des jeunes filles** : peut-on prévoir un nombre maximum de jeunes filles dans le dispositif (afin de pouvoir leur dédier un espace précis dans les locaux) ?

Réponse à la question 9 : Il est attendu que les établissements soient mixtes et puissent accueillir des jeunes filles et des jeunes hommes en fonction des demandes du service. Le Département préconise que des chambres distinctes soient attribuées au sein de l'établissement.

10. Est-il possible de **proposer une présence de personnel éducatif le week-end** (dans le cahier des charges, il est prévu seulement du lundi au vendredi) ?

Réponse à la question 10 : Il est possible de mettre en place une présence de personnel éducatif le WE et il est attendu à minima qu'un système de veille sur site (veilleurs de nuit) soit organisé dans l'établissement.

### **ETABLISSEMENT :**

---

11. L'établissement doit-il être obligatoirement dans une commune du 93 ou un site sur une ville limitrophe est accepté ?
12. Est-ce que les locaux doivent obligatoirement se trouver sur le **territoire du département de Seine-Saint-Denis** ?
13. Par le présent mail, nous souhaiterions savoir si la localisation des locaux d'accueil les jeunes MNA doivent se situer dans
- le Département de la Seine-Saint-Denis
  - en région Ile-de-France ?
  - en France métropolitaine ?

Réponse aux questions 11, 12 et 13 : Le Département ne peut autoriser des établissements relevant de l'aide sociale à l'enfance que sur son département. Les sites des établissements devront donc se trouver en Seine Saint Denis. Des implantations hors 93 sont envisageables si le Département d'implantation donne son accord.

## QUESTIONS ET REPONSES RELATIVES A L'APPEL A PROJET MNA

14. Est-il possible de proposer 2 établissements de 25 places (lot 1&2) pour éviter une grosse capacité de 50 personnes qui pourrait poser des problèmes de voisinage, politiques, sécuritaires...

Réponse à la question 14 : Les candidats sont libres de proposer toute modalité d'organisation pour les établissements à créer. Ils peuvent notamment proposer de répartir des places d'un même établissement entre plusieurs sites ou unités de vie. L'ensemble des places sera cependant rattaché au même établissement, : le candidat devra proposer des modalités de gestion adaptées de ses places entre ses différents sites.

15. Nous souhaiterions connaître des précisions sur le soutien apporté à l'association dans la recherche de locaux adaptés pour la création de ce lieu. Est-ce que des locaux ont d'ores et déjà été identifiés pour ce projet ?

16. Dans le cas contraire, est-ce que le département peut mettre à disposition des locaux vacants de son parc immobilier ?

Réponse aux questions 15 et 16 : Le Département n'a pas pré identifié de locaux dans le parc privé ou dans son propre parc immobilier dans le cadre de cet appel à projet. Il est attendu que les candidats rendent compte de leur recherche de locaux pour les établissements à créer dans leur réponse à l'appel à projet

17. Est-il possible de proposer un **bâtiment collectif** permettant d'héberger les MNA de deux lots distincts (urgence et pérenne) sur le même site ?

Réponse à la question 17 : Les candidats sont libres de proposer toute modalité d'organisation pour les établissements à créer. Cependant, le Département ne préconise pas le regroupement de deux services au sein d'un même bâtiment compte tenu du nombre de place prévu dans les établissements (respectivement, 50, 30, 20). Le candidat précise le cas échéant les modalités de gestion qu'il entend mettre en place pour un bâtiment de cette dimension.

18. Est-il envisageable de proposer l'acquisition d'un bien en vue du projet ?

Réponse à la question 18 : Le candidat peut proposer un bien à l'acquisition. Le cas échéant, les termes de l'acquisition seront discutés avec le Conseil Départemental.

19. S'il est prévu des locaux ERP catégorie 5, est-ce qu'une enveloppe supplémentaire est prévue pour assurer des travaux de mise aux normes des bâtiments ?

Réponse à la question 189 : Le Département ne financera pas directement (par une subvention d'investissement ou autre) les travaux de mise en conformité des sites. Les coûts de la mise en conformité des bâtiments devront être intégrés au coût des loyers ou de l'acquisition des biens.